

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment son article L.712-2 ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la décision UL/DAJ n°433-2022 portant nomination de M. Cyril TARQUINIO en tant que directeur du Centre Pierre Janet ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M. Cyril TARQUINIO, Directeur de l'unité de prestation de service Centre Pierre Janet à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- En qualité d'ordonnateur délégué :
 - les pièces relatives à l'engagement des dépenses à hauteur de 900€ HT sur tous les centres financiers et les E-otp gérés par le Centre Pierre Janet
- Dans le domaine administratif
 - 1) Demandes d'ordres de mission et autorisations de déplacement pour le compte de l'Université des personnels affectés au Centre Pierre Janet sur le territoire régional à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.
 - 2) Autorisations d'utilisation ponctuelle ou permanente d'un véhicule personnel ou de service sur le territoire régional à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.
 - 3) Autorisations de congés annuels des personnels affectés au Centre Pierre Janet à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril TARQUINIO, délégation est donnée à Mme Katerina KINTA, responsable administrative et financière, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3

Délégation permanente est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Lorraine, la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'UP&S.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui des délégués. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2022

Hélène BOULANGER

Pour la Présidente et par délégation
le Directeur Général des Services

Vincent MALNOURY

Affiché à la Présidence le 19/12/2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le 19/12/2022